



## Surveillance visuelle des parcelles de production / des cultures



L'entreprise doit surveiller ses parcelles de production/ses cultures. Cette surveillance doit être effectuée au moins deux fois en juillet et une fois en août. Les contrôles et leurs résultats doivent être consignés suivant le modèle de tableau ci-dessous.

	1 <sup>er</sup> contrôle juillet	2 <sup>ème</sup> contrôle juillet	3 <sup>ème</sup> contrôle août
	Date : .....	Date : .....	Date : .....
Contrôle des plantes dans l'exploitation	<input type="checkbox"/> Présence de scarabées japonais adultes constatée  <input type="checkbox"/> Aucun scarabée japonais constaté	<input type="checkbox"/> Présence de scarabées japonais adultes constatée  <input type="checkbox"/> Aucun scarabée japonais constaté	<input type="checkbox"/> Présence de scarabées japonais adultes constatée  <input type="checkbox"/> Aucun scarabée japonais constaté

**Rappel :** En cas de suspicion de présence de *Popillia japonica*, l'entreprise le signale dans les meilleurs délais auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, service régional de l'alimentation (DRAAF/SRAL), à l'adresse mail suivante : [santedesvegetaux.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:santedesvegetaux.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr), en indiquant dans l'objet « **Signalement Popillia** ».



Vous pouvez également scanner ce QR code

